

Questionnaire de consultation
Concernant le projet de nouvelle loi sur la promotion de l'agriculture (LAgr)**1. Identification de l'entité consultée :**

Entité consultée (Merci d'indiquer les coordonnées de la personne à contacter en cas de question de notre part suite à votre réponse):

Parti socialiste – Avenue de la Gare 3 – 2000 Neuchâtel
Personne de contact : Anne Tissot – secrétaire cantonale

2. Avis quant aux options prévues dans le projet :

2.1. De manière générale, êtes-vous favorable à la transposition des dispositions à caractère économique de la loi sur la viticulture dans la loi sur la promotion de l'agriculture ?

Favorable Indifférent Opposé Sans avis

2.2. De manière générale, êtes-vous favorable à l'introduction de l'article 3 relatif à la souveraineté alimentaire pour résoudre la question des OGM ?

Favorable Indifférent Opposé Sans avis

2.3. Êtes-vous favorable à l'institution de préposés régionaux agricoles (article 9) en place des préposés communaux à la culture des champs ?

Favorable Indifférent Opposé Sans avis

2.4. Êtes-vous favorable à la substitution de la commission consultative viticole par l'IVN (interprofession viti-vinicole neuchâteloise) en qualité d'organe consultatif ?

Favorable Indifférent Opposé Sans avis

2.5. Êtes-vous favorable à l'institution d'un établissement de droit public pour l'Encavage de l'État ?

Favorable Indifférent Opposé Sans avis

2.6. Etes-vous favorable au maintien des instruments ayant fait leur preuve dans le domaine de la promotion de l'agriculture tels que « le bétail de boucherie, la promotion de l'agriculture et la conversion des exploitations à l'agriculture biologique ? Favorable Indifférent Opposé Sans avis**3. Appréciation d'ensemble :****En prenant en compte les obligations introduites par le droit fédéral et la réforme de l'État, la nouvelle loi qui vous est soumise répond-elle à vos attentes ?** Pleinement En partie Pas du tout Sans avis**4. Autres opinions ou remarques :**

Art. 3 LPAgr : Le PSN s'interroge sur le terme de souveraineté alimentaire – en particulier en tant que titre de l'article ; la notion de souveraineté alimentaire a une portée beaucoup plus large que la seule question des OGM.

Art. 22 LPAgr : l'adaptation de la LPAgr pourrait être l'occasion de supprimer le terme « mauvaises herbes » à l'art. 22.

Art. 9 LASA , nouvel al.j : La notion de « projets de développement régional » mériterait une explication ; on ne comprend pas de quoi il s'agit.

Art. 9 LASA, al. d. : Le problème de l'érosion (ravinement), ne devrait pas être seulement abordé du point de vue des subventions, mais aussi sous l'angle de la prévention.

Pour le renvoi du formulaire, pour obtenir des copies du rapport ou pour toute autre question, merci de bien vouloir contacter :

M. Laurent Lavanchy, chef de service

Service de l'agriculture, Aurore 1, 2053 Cernier

Courriel : sagr@ne.ch Tél. 032.889.37.01

Formulaire à retourner d'ici au **30 août 2008 au plus tard.**